

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE QUEBEC

La loi du dimanche

Cette loi renferme deux préceptes : l'un *négalif*, ordonnant la cessation du travail, l'autre *positif*, ordonnant la sanctification de ce jour béni.

Cette loi du dimanche a une importance capitale :

« Le dimanche, dit Mgr Dupanloup, c'est la religion toute entière. »

« Le dimanche, dit le cardinal Pie, est la clef de voûte de tout l'édifice religieux et social ;..... en sorte que la profanation du dimanche est le renversement absolu de toute l'économie chrétienne. »

Aussi Dieu, en promulguant ce précepte dans le décalogue, l'a-t-il fait précéder du mot *souviens-toi*, et pour celui-là seul il a donné cet avertissement spécial ; « gardez mon sabbat ; c'est le signe,..... le pacte perpétuel,.....entre moi et vous dans toutes vos générations, afin que vous sachiez que je suis le Seigneur qui vous a sanctifié. »

La violation de ce saint jour a donc un vrai caractère d'apostasie. Par conséquent, si vous êtes dans la commerce, fermez votre magasin.

Si vous n'êtes pas dans le commerce, abstenez-vous d'acheter le dimanche, quoique ce soit.

Diminuez le plus possible, le travail de vos serviteurs. Evitez, autant que possible, la transaction des affaires temporelles et les voyages, afin de rendre praticable pour un plus grand nombre le repos du dimanche.

Ne faisons d'exception que pour ce qui est d'urgence, sauf cela, donnons ce jour à Dieu et à un légitime délassement en famille, et laissons aux autres toute liberté de faire de même. Remar-